

Date de publication : 9 avril 2026

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage au profit de l'association Grand Paris Cyclo Ecolo

2026 - D - 05

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande pour l'association Grand Paris Cyclo Ecolo de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser son activité « Repas à thème avec les adhérents » le 13 décembre 2025 de 09h00 à 23h00.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage située 28 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Grand Paris Cyclo Ecolo dont le siège social est situé 1 allée Louis Juvet, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Monsieur DERNI Mokhtar pour organiser son activité « Repas à thème avec les adhérents » le 13 décembre 2025 de 09h00 à 23h00 ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/04/2025

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250203-2026-D-0541  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Conseiller Municipal  
Mamadou KANTE